

| NOMBRE DE MEMBRES | | | |
|--------------------------------|-------------|----------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil municipal | En exercice | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 15 | 15 | 11 | 11 |

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

11/09/2025

Date d'affichage

11/09/2025

Présidence :**M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau**Secrétaire de séance :**M. Patrick RIVARD**Participants :**M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaél BEYE, M. Patrick RIVARD et Mme Jasmonde MARTIN.**Absents excusés :**Mme Evelyne GENECQUE, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY**Absents :**Mme Julie DE FRANQUEVILLE, M. Jean-André CAHUZAC**

Objet de la Délibération :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS AFFECTABLES À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT ET DE TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Délibération n° 2025_33

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Porte Eurélienne d'Île-de-France, il est nécessaire de procéder au transfert des biens, équipements, et éventuellement des droits et obligations afférents, nécessaires à l'exercice des dite compétences.

Les mises à disposition ont lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée et entraînent des opérations d'ordre patrimonial et non budgétaires. Elles n'ont aucune incidence financière directe sur le budget communal et ne génère ni mouvement de trésorerie ni perte de ressources.

Il est donc nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de ces biens et une annexe financière de transfert de l'actif et du passif.

Il convient désormais que ces documents soient approuvés de manière concordante par la commune et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18 ;

VU la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 5 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France ;

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

D'APPROUVER le transfert à titre gratuit des biens mentionnés ci-dessus à la Communauté de Communes Porte Eurélienne d'Île-de-France, dans le cadre du transfert de compétences ;

D'APPROUVER le Procès-Verbal de mise à disposition des biens et son annexe financière de transfert d'actif et passif ;

D'AUTORISER en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition et de transfert d'actif et de passif ainsi que tous les documents afférents à cette opération ; à transmettre la présente délibération à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr

Rubrique : La commune / Vie municipale le : 23/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Robert DARIEN

